

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 juin 2018

Convocation du 29/05/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Jean-Baptiste ROTTIER

Absents : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND, Roger FRESNEAU

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-33

Broyeur d'accotement

Le Maire présente le devis de Mr VIRIEUX Guillaume concernant 1 broyeur d'accotement Rotflex AG Suire 1m60 (montage cuillère sur manille) pour un montant de 8 813.00 € HT soit 10575.60 € TTC

En option :

1 variateur de vitesse de déport : 50.00 € HT soit 60.00 € TTC

1 kit signalisation : 120.00 € HT soit 144.00 € TTC

1 frais de transport : 260.00 € HT soit 312.00 € TTC

Coût du broyeur d'accotement avec option 9243.00 € HT soit 11 091.60 € TTC

Reprise du broyeur d'accotement actuel : 1 700.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'achat du 1 broyeur d'accotement Rotflex AG Suire 1m60 (montage cuillère sur manille) et les options pour un montant de 9 243 € HT soit 11 091.60 € TTC.

DIT que la reprise du broyeur d'accotement actuel sera de 1 700.00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 11/06/2018

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 11/06/2018
Et de la publication 11/06/2018


